



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 060-200066975-20231013-54CC05102023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation

Date : le 29 septembre 2023

Affichée et publiée le :
29 septembre 2023

Délibération n°

54-CC051023

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 31
- Pouvoirs : 7
- Votants : 38
- Absents : 6

Résultats :

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée et mise en
ligne, le 11 OCT. 2023

Délibération mise en
ligne sur le site
internet de la CCSSO,

le 18 OCT. 2023

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 29 septembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame MARTIN Émilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CURTIL Benoit	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur REMI Geoffrey
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame TONDELLIER Viviane
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes

GM	LN
----	----

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michelle ; Monsieur BOUFFLET Pierre ; Monsieur SICARD Bruno ; Madame GORSE CAILLOU Isabelle ; Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le rapport d'activité a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Ce dernier présente un bilan du fonctionnement et des actions menées par les services. Il reprend les objectifs fixés pour l'année, des années précédentes et présente les objectifs de l'année suivante.

Avant de le transmettre à chaque commune de notre intercommunalité, le Conseil Communautaire doit recevoir communication du rapport d'activité 2022 et prendre acte de son contenu.

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017 CC 07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 5211-39 ;

Considérant la nécessité de réaliser un rapport annuel d'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de le communiquer aux communes membres de la Communauté de Communes ;

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **PRENNENT ACTE** de la communication du rapport d'activité 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à communiquer le rapport d'activité 2022 du SPANC aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le **13 OCT. 2023**

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Laurent NOCTON

A blue ink signature of Laurent Nocton, consisting of a stylized 'L' and 'N'.

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr